



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Service Voirie Sud

Route départementale 615

PR 0 +360 à PR 7 +458

Antenne Technique de Mornant, le 4 septembre 2024

Ampuis, Les Haies, Tupin-et-Semons

ARRÊTÉ 2024 - SVS - N° 618

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les avis favorables des maires des communes de Les Haies en date du 05 août 2024, Condrieu en date du 05 août 2024, Tupin-et-Semons en date du 19 août 2024, Ampuis en date du 08 août 2024;

Vu la demande présentée par EIFFAGE TP RAA boulevard de la Turdine - 69 490 VINDRY-SUR-TURDINE ;

Considérant que pendant les travaux de reprofilage sur la RD 615, commune(s) de Ampuis et Les Haies et Tupin-et-Semons , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

LE DÉPARTEMENT

ANTENNE TECHNIQUE SUD

27 CHEMIN DES ARCHES - 69440 MORNANT

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2024 à 8h00 et jusqu'au 13/09/2024 à 16h00, date de fin des travaux sur la D615, communes de Ampuis et Les Haies et Tupin-et-Semons , la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

- la RD615 sera ouverte à la circulation les soirs (en dehors des heures de chantier) et le week-end

Des déviations seront mises en place :

Des déviations seront mises en place :

- depuis les Haies, croisement RD615/RD625/RD59/RD59E pour rejoindre Tupin-et-Semons ou Ampuis : prendre la RD59, puis la RD28 direction Condrieu et suivre la RD386 direction Givors
- la signalisation et la déviation seront mises en en place et suivi par le Département du Rhône

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE TP RAA :

M. Corentin ZEPHIR au 06-84-28-46-90

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

• Pour exécution :

- le Chef de Service Voirie
- la colonelle commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise EIFFAGE TP RAA
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

• Pour information :

- les maires des communes de Ampuis, Les Haies, Tupin-et-Semons, Les Haies, Condrieu, Tupin-et-Semons, Ampuis

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

Pour le Président et par délégation



Abdel-Wahid BOUZIANE
Directeur adjoint

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

